

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LURONNE organise le 20 SEPTEMBRE 2015 avec le concours de Sport Karting, un slalom dénommé :

2^{ème} slalom de la vallée

Cette compétition compte pour la Coupe de France des slaloms 2016, les challenges Bourgogne Franche-Comté 2015, les challenges STPI PRE SERROUX, VESOUL ELECTRO DIESEL et les challenges de l'ASA LURONNE 2015.

:

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Bourgogne Franche-Comté sous le numéro 74 en date du 3 / 7 / 2015, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R 346 en date du 7 / 7 / 2015.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Claude PETOT	licence n° 0409/3614
Commissaires Sportifs :	Mr François BRESSON	licence n° 0409/47951
	Mr Germain CHIPPAUX	licence n° 0409/47951
Directeur de Course :	Mr Thierry COURANT	licence n° 0409/16140
Directeurs de Course Adjoint :	Mr Michel PISSARD	licence n° 0409/5461
	Mr Jean-Marc DELOY	licence n° 0409/6830
	Mr Jean-Pierre SIMON	licence n° 0409/2746
Commissaire Technique responsable :	Mr J-Louis REVERCHON	licence n° 0421/14505
Commissaires techniques :	Mr André LALLEMAND	licence n° 0411/55989
	Mr Raphaël PELLICCIA	licence n° 0421/214364
Responsable des commissaires	Mme Marianne BASSO	licence n° 0409/222364
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme Martine REVERCHON	licence n°0409/14505
Chronométrateurs	ASA FRANCHE-COMTE	licence n° _____

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements :	le lundi 14 SEPTEMBRE 2015 à 24h00
Publication de la liste des engagés :	le jeudi 17 SEPTEMBRE 2015
Vérifications administratives et techniques	le samedi 19 SEPTEMBRE 2015 de 16h00 à 19h45 heures et le dimanche 20 SEPTEMBRE 2015 de 6h30 à 8h00
Lieu :	circuit de karting de la Vallée, rue frisette 70000 PUSEY.
Réunion du Collège des Commissaires Sportif :	le dimanche 20 SEPTEMBRE 2015 à 7h00.
Lieu :	circuit de karting de la Vallée, rue frisette 70000 PUSEY.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :	à 8h20 sur le site.
Essais non chronométrés :	le 20 SEPTEMBRE 2015 de 8h30 à 10h15
Essais chronométrés :	le 20 SEPTEMBRE 2015 de 10h15 à 12h00
Briefing des pilotes :	le 20 SEPTEMBRE 2015 à 8h25
Lieu :	devant le podium, circuit de karting de la Vallée, rue frisette, 70000 PUSEY.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course	à l'issue des essais chronométrés

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 20 SEPTEMBRE 2015 de 13h15 à 14h45
- 2^{ème} manche le dimanche 20 SEPTEMBRE 2015 de 15H00 à 16h30
- 3^{ème} manche le dimanche 20 SEPTEMBRE 2015 de 16h45 à 18h15

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage et sonorisation.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 20 SEPTEMBRE 2015, ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : sur le podium de départ et au parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : circuit de karting de la Vallée, rue frisette 70000 PUSEY

Remise des prix le dimanche 20 SEPTEMBRE 2015, circuit de karting de la Vallée, rue frisette 70000 PUSEY, à 19 heures.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DORMOY FORD

Adresse : RN 19, 70000 VESOUL.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h10.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : garage DORMOY FORD, RN 19, 70000 VESOUL

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Respect de l'environnement, des sacs poubelles seront distribués aux vérifications, servez vous en et ne les laissez pas trainer après la manifestation.

En dehors du parcours chronométré, vous devez rouler au pas.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA LURONNE 1 Rue Général Leclerc 70000 NAVENNE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le lundi 14 SEPTEMBRE 2015 à 24 heures (y compris pour les concurrents du groupe loisir et/ou titulaires d'un titre de participation).

Les frais de participation sont fixés à 100 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, auxquels s'ajoutent les frais éventuels de titre de participation (Titre + adhésion obligatoire par participation : 50€)

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **65**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 dont 10 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux. Niveau sonore maximal : 105 dB A maxi (voitures fermées, Groupe CM et GTTS) et 110 dB A maxi (voitures de course ouvertes).

La mesure sera faite conformément à la méthode FIA (voir réglementation technique). Des contrôles auront lieu pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents lors des vérifications préliminaires. Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui ci devra représenter sa voiture conforme avant le parcours suivant. Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de tous les parcours précédents.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) additif le jour de l'épreuve
- Publicité optionnelle : Additif le jour de l'épreuve

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de la Vallée a le parcours suivant le plan de parcours joint au présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Entrée de la piste de karting.

Arrivée : Piste de karting.

Longueur du parcours : 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents sera situé sur les parkings du circuit de karting à partir du samedi à 16h00.

Les remorques devront être garées dans le pré contigu au circuit de karting.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au podium et au parc concurrents
- pendant les vérifications au parc des concurrents
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera assurée sur place.

Lieu : chalet du circuit du samedi à 17h00 au dimanche à 20 heures.

Téléphone de permanence n° 06.30.74.27.83

Centre de secours le plus proche : VESOUL

Lieu : VESOUL Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.
- Non respect du parc fermé = Hors course.
- Départ prématuré = 5 secondes.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des 3 manches de course.

Les classements provisoires seront affichés ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent, lieu : podium et parc des concurrents et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement Loisir
- 1 classement VHC
- 1 classement Classic
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Sans objet.

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements : le premier de chaque classe recevra 100€ en chèque, s'il y a moins de 3 partants dans la classe, il recevra 50€.

10.3P. COUPES

Il sera attribué au minimum une coupe au scratch, au premier de chaque groupe y compris loisir, au premier de chaque classe y compris loisir et à la première féminine.

NB : Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

TITRE DE PARTICIPATION : Les titres de participation (valable pour une seule participation) ne seront délivrés que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition automobile, datant de moins d'un an. Leur règlement (titre + adhésion obligatoire : 50€) devra accompagner les frais de participation à l'épreuve.

4.1. VOITURES ADMISES

Groupe	L1			
OUI				
	L2			
OUI				
	LE		Voitures électriques	OUI
F2000	F2000 1	de 0 à 1400		OUI
	F2000 2	+ 1400 à 1600		OUI
	F2000 3	+ 1600 à 2000		OUI
FC / FS	FC 1 + FS1	de 0 à 1300		OUI
	FC 2 + FS2	+ 1300 à 1600		
OUI				
	FC 3 + FS3	+ 1600 à 2000		
OUI				
N/FN	N/FN 1 + R1A	de 0 à 1400		
OUI				
	N/FN 2 + R1B + N2 SERIE	+ 1400 à 1600		OUI
	N/FN 3	+ 1600 à 2000		
OUI				
	N/FN 4	+ 2000		
OUI				
A/FA	A/FA 1	de 0 à 1400		
OUI				
	A/FA 2 + R2B + R3T	+ 1400 à 1600		
OUI				
	A/FA 3 + R2C + R3C + R3D	+ 1600 à 2000		OUI
	A/FA 4 + R4	+ 2000		
OUI				
GT DE SERIE	GT 1	de 0 à 2000		OUI
	GT 2	+ 2000		OUI
CM (1)-CNF-CN	CM + CM1 + CM2	de 0 à 1003		OUI
	CN 1 + CNF 1		de 0 à 1600	
OUI				
	CN 2 + CNF2		+ 1600 à 2000	
OUI				
D/E	D/E 1		de 0 à 1300 + Campus	
OUI				
	D/E 2		+ 1300 à 1600	
OUI - 1605				
	D/E 3		FF – F3B	OUI
	D/E 7		FR	
OUI				
VHC	VHC		En possession d'un PTH	OUI
CLASSIC	CLASSIC		Conforme au règlement Rallye Classic	OUI

[1] CM 1 : Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2.
 CM 2: Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1.

Les voitures Diesel seront admises dans leur groupe d'homologation.

Les VHC et CLASSIC ne marquent aucun point pour la coupe de France. Un seul groupe VHC et un seul groupe Classic (Classement séparé et distinct)

Pour toute précision voir réglementation standard des courses de cotes et slaloms, réglementation FFSA 2014.